

L'AFFECTATION ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

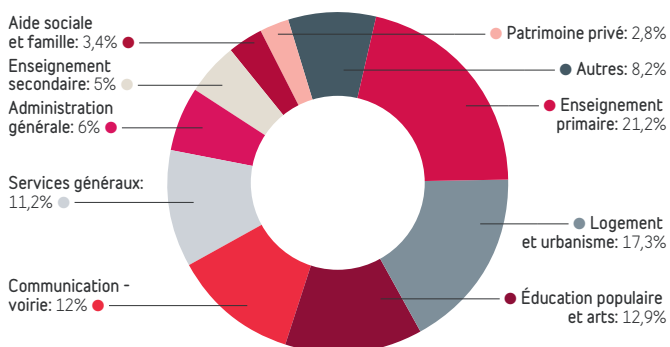
Les investissements étant inscrits au budget communal en respectant la classification fonctionnelle et économique, il est possible d'identifier l'affectation de ces investissements aux divers secteurs d'activité communale ainsi que leurs sources de financement.

AFFECTATION DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Les communes bruxelloise procèdent à des investissements dans de nombreux domaines où elles exercent leurs actions.

Le premier poste qui émerge de la classification fonctionnelle est celui de l'Enseignement primaire avec une proportion de 21,2% des investissements. Ensuite, la fonction «Logement et urbanisme» occupe une proportion de 17% des investissements. Ces deux premiers postes soulignent le caractère urbain de la Région bruxelloise qui implique une politique soutenue en matière d'aménagement du territoire et d'encadrement de la jeunesse. Avec une importance relative de 11 à 13% suivent les fonctions «Services généraux» (Entretien et développement des bâtiments administratifs), «Voirie» et «Éducation populaire et art». Le solde des investissements sont répartis sur les autres fonctions avec une proportion maximale de 6% (pour le poste «administration générale»).

Ventilation fonctionnelle des dépenses extraordinaires des communes bruxelloises

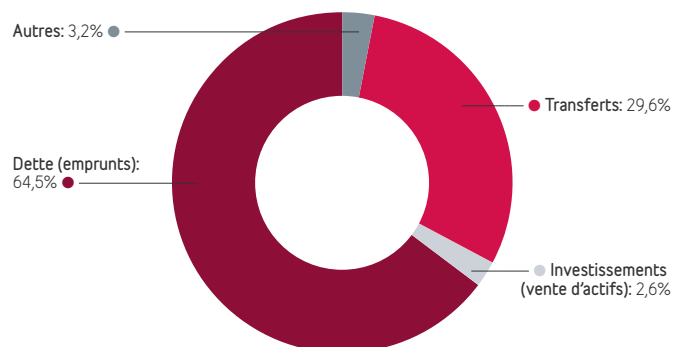


MODALITÉS DE FINANCEMENT

Traditionnellement, les investissements communaux peuvent être financés de 3 manières:

> **L'emprunt**, qui représente la source de financement la plus répandue. Le recours à l'emprunt traduit la nécessité d'étaler dans le temps le paiement d'un investissement dans un équipement sans en faire supporter de manière immédiate la totalité de la charge par le contribuable local. Puisque les investissements réalisés profitent aux habitants des années durant, il est logique d'en répartir la charge sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement. En comptabilité budgétaire, les emprunts figurent parmi les recettes extraordinaires de dette. Le recours à l'emprunt en Région bruxelloise est surveillé par la tutelle qui recommande une stabilisation de l'encours en limitant le volume de nouveaux emprunts d'un exercice budgétaire au montant des amortissements réalisés sur la dette existante durant la même période.

Structure de financement des investissements communaux





> **Les subsides en capital**, octroyés principalement par les Régions et Communautés en soutien à certains projets d'investissement. En comptabilité budgétaire, ils constituent des recettes extraordinaires de transfert. Le taux d'intervention ou de subsidiation varie en fonction de la nature du projet et de l'autorité subventionnante. Le mécanisme de subsidiation varie selon les Régions.

À **Bruxelles**, les communes élaborent un programme triennal d'investissement reprenant les projets d'investissements envisagés et finançables via 2 volets complémentaires:

- une dotation triennale d'investissement visant à encourager la réalisation par les communes d'investissements d'intérêt public relatifs aux espaces publics, bâtiments administratifs et à l'assainissement sur le territoire de la Région.
- une dotation triennale de développement permettant la réalisation d'investissements d'intérêt régional, repris dans une liste des priorités du Plan Régional de Développement.

> **L'autofinancement** que l'on peut dissocier entre d'une part une forme «**d'épargne**» constituée par des prélèvements sur fonds de réserve ou l'affectation de bonis (ordinaires ou

extraordinaires) à certains projets d'investissement, et d'autre part le réinvestissement de recettes découlant de **vente de patrimoine**. Dans ce dernier cas, le produit est imputé (en comptabilité budgétaire) parmi les recettes dites d'investissement. Sur le plan économique, le produit de la vente de patrimoine est en réalité considéré comme une forme de désinvestissement.

QUELQUES CHIFFRES

Les emprunts forment sans conteste la première source de financement des investissements communaux bruxellois (*cf. graphique*). En moyenne, ils contribuent à concurrence de deux tiers du financement total. La seconde source de financement est constituée par les divers subsides en capital (30% du total). Le financement par l'épargne, soit les prélèvements opérés à partir du fonds de réserve ou du service ordinaire et le produit de la vente de patrimoine apportent le solde des moyens financiers et représentent entre 2% et 4% du financement du budget extraordinaire.